

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni salle des Halles, sous la présidence de M. Jérôme BÉGASSE, président.

Présents :

Mme Catherine LEBON, Mme Jacqueline LE QUÉRÉ, M. Pierre AVENET, M. Vincent BONNISSEAU, Mme Laura ESNAULT, Mme Leslie SALIOT, Mme Nicole LESAGE, Mme Servanne RESLOU, Mme Monique MOUTEL, Mme Michèle BERDAYES, Mme Amélie GOUDAL, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M. Jérôme BÉGASSE donne procuration à Mme Catherine LEBON
Mme Audrey PAINCHAUD donne procuration à Mme Michèle BERDAYES

Absentes :

Mme Maëlle EVARD, Mme Cécile MARCHAND, Mme Angèle GALLE, Mme Carine LETENDRE

Secrétaire de séance : Mme Laura ESNAULT

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022

Le procès-verbal du conseil d'administration du 29 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2022_12_01

Nomenclature : 7.5

Subvention EPHAD Saint-Joseph

Rapporteur : Mme Catherine LEBON

L'EHPAD Saint-Joseph de Saint-Aubin-du-Cormier sollicite le CCAS chaque année pour le versement d'une subvention pour aider à la réalisation d'un repas de fin d'année pour ses résidents. A l'instar de ce qui a été décidé lors du Conseil d'Administration l'an passé, il est proposé de verser une subvention forfaitaire à hauteur de 400€. Mme la Vice-Présidente invite le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, à

- valider le montant de la subvention à hauteur de 400€
- autorise M. le Président à signer tout document relatif à la gestion de ce dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le conseil d'administration
- adopte la proposition à l'unanimité.

2022_12_02

Nomenclature : 7.1

Repas des aînés – Tarif 2023

Rapporteur : Mme Catherine LEBON

Mme Catherine LEBON, Vice-Présidente du CCAS rappelle aux membres du conseil d'administration, qu'un repas des aînés est organisé tous les ans au profit des personnes âgées de 70 ans et plus.
Pour 2023, Mme Catherine LEBON présente le projet d'organiser le repas des aînés à l'Espace Bel Air le jeudi 13 avril 2023 en lien avec les élèves du Lycée Jean-Baptiste Le Taillandier.
Considérant que le coût moyens en 2022 a augmenté soit 20,60 €, du fait que l'entrée est gérée par le traiteur, et plus le lycée Jean-Baptiste Le Taillandier.
Considérant que l'animation musicale fait partie intégrante du repas des aînés.
Considérant que les bénévoles bénéficient de la gratuité.
Considérant le coût prévisionnel entre 20€ et 23€ par personne.
La proposition est de fixer le montant du repas à 8,00 € par personnes de 70 ans et plus et à 17,00 € pour les autres.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- adopte la proposition.

2022_12_03

Nomenclature : 7.1

Décision modificative n°1 – budget CCAS

Rapporteur : Mme Catherine LEBON

Mme la Vice-Présidente indique que l'utilisation des avances remboursables a tendance à se développer et répond à des situations rencontrées. Actuellement, ce fonctionnement est enregistré dans le budget de fonctionnement, dépenses et recette pour les remboursements mensuels.

A la suite de la mise en place de la M57, ces avances remboursables doivent être imputées en investissement si elles sont sur plusieurs années comptable. Ce qui est le cas pour 2 situations actuelles.

A ce titre, il est proposé aux membres du conseil d'administration de procéder à une décision modificative n°1 sur le budget du CCAS comme suit :

BUDGET CCAS
INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Désignation	Montant	Chapitre	Article	Désignation	Montant
27	2745	Avances remboursables	+ 2000 €	27	2745	Avances remboursables	+ 2000 €

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la proposition de décision modificative telle que présentée,
- autorise M. Le Président à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

2022_12_08_04

Nomenclature : 3.5

Adoption du projet de règlement de copropriété

Rapporteur : Mme Catherine LEBON

Mme Catherine LEBON rappelle au conseil d'administration que 4 logements appartenant au CCAS ont été proposés à la vente. Elle informe que cette mise en vente impose la création d'une co-propriété dont les modalités de fonctionnement seront définies dans un « règlement de co-propriété ».

Mme Catherine LEBON informe le conseil d'administration qu'un règlement de copropriété se définit comme un document écrit qui définit l'organisation et le fonctionnement de l'immeuble en copropriété et précise les droits et les obligations des copropriétaires et de leurs locataires. C'est un document obligatoire pour la copropriété.

Le règlement de copropriété s'impose aux copropriétaires et à leurs locataires.

Le règlement de copropriété s'applique lorsque la copropriété devient effective c'est-à-dire lorsqu'il est divisé en lots : s'agissant des bâtiments du passage Helleux, le règlement de copropriété s'imposera donc aux copropriétaires le jour de la signature de l'acte de vente du premier logement vendu par le CCAS.

Le règlement de copropriété fixe les règles de vie au sein de l'immeuble, notamment :

- Les conditions d'utilisation des parties privatives (interdiction d'accrocher du linge aux fenêtres, utilisation de barbecue...)
- Conditions d'utilisation des parties communes : parties de bâtiments (couloirs, chaudière, canalisation, garde-corps...) et des terrains (cour...) affectés à l'usage ou à l'utilité de tous les copropriétaires (usage du garage du local à vélo si il y en a...)
- Conditions d'utilisation des parties communes spéciales : parties de bâtiment affectées à l'usage ou à l'utilité de certains copropriétaires (par exemple, local à vélos spécifique à un seul bâtiment) et des parties communes à jouissance privative : parties à l'utilité ou l'usage exclusifs d'un lot de copropriété et qui appartiennent à l'ensemble des copropriétaires (par exemple, une partie du jardin de la copropriété) si elles existent.

Le règlement de copropriété détermine également l'organisation de la copropriété, par exemple :

- La répartition des charges entre copropriétaires et méthode de calcul pour établir les quotes-parts : fraction de la part des parties communes rattachée à un lot (appartement, local commercial, parking, cave...) selon, entre autres, la situation et la superficie de ce lot de chacun.
- Les règles liées à l'administration des parties communes : parties de bâtiments (couloirs, chaudière, canalisation, garde-corps...) et des terrains (jardins, parcs...) affectés à l'usage ou à l'utilité de tous les copropriétaires.
- État descriptif de division de l'immeuble identifiant chaque lot de copropriété : partie de bâtiment comportant obligatoirement une partie privative et une quote-part de parties communes par numéro suivi des informations relatives à chacun d'eux (inventaire des lots privatifs)

Un syndic est élu par l'assemblée générale des copropriétaires et a la charge de veiller au respect du règlement de la copropriété. Au terme de cette présentation générale, Mme Catherine LEBON donne lecture du projet de règlement de copropriété annexé à la présente délibération relatif aux 4 logements du passage Helleux et rue du Château. Ce règlement sera annexé au contrat de vente des 2 premiers logements pour lesquels un compromis est signé. Il appartiendra ensuite à l'assemblée des copropriétaires de s'approprier ce règlement.

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le règlement de copropriété provisoire en règlement de copropriété définitif sous réserve de la convention Enedis
- de donner le nom provisoire de la copropriété : L'Ilot passage Helleux

DIVERS

Questions diverses :

1. Retour sur la commission de suivi de l'Analyse des Besoins Sociaux et les projets à venir

Le comité de suivi s'est réuni le 16 novembre 2022. Le prochain focus va être vers les aidants pour rejoindre les personnes vulnérables.

3 autres groupes de travail concernent :

- Les actions de prévention (fiche 12)
- Meilleure lisibilité du parcours résidentiel (fiche 6)
- Violences intra familiales (fiche 5)

2. Informations sur les aides accordées

Une aide remboursable accordée depuis le dernier CA CCAS d'un montant de 289 €
Prolongation d'un mois pour le logement d'urgence concernant un maman et 2 enfants.

3. Informations sur l'équipe citoyenne réseau Monalisa

L'équipe compte désormais 10 bénévoles, une réunion le 12 décembre va permettre de coordonner les actions de chacun notamment en ce qui concerne les visites à domicile.

Une rencontre est prévue le 20 décembre avec l'EPHAD Saint-Joseph qui a repéré des résidents isolés et qui pourraient bénéficier de visites de bénévoles.

La formation socle a été demandé au réseau Monalisa pour que les bénévoles se sentent à l'aise au moment de leurs interventions.

4. Jeudi récréatif le 26 janvier

Goûter crêpes à la salle du parc cet l'animation proposée par l'association Gallo Tonic, avec musiciens pour danser, contes de 14h30 à 16h00. Animation à 150 €

5. Dates prochains CA CCAS à 18h30 – Salle des halles

Le jeudi 2 février pour le ROB

Le jeudi 2 mars pour le budget

Le secrétaire de séance

Le président du CCAS